



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 juillet 2020**

Délibération n° 2020-0109

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur : Monsieur le Président Bernard**

**Président : Monsieur Bruno Bernard**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

**Conseil du 27 juillet 2020****Délibération n° 2020-0109**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'ADERLY, créée en 1974 et régie par la loi de 1901, a la responsabilité d'une mission globale de promotion, de prospection et d'accompagnement d'investissements, créateurs d'emplois et de richesses pour le territoire de la région lyonnaise. À travers cette action, elle contribue au rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, comme le prévoient ses statuts.

Depuis 2007, l'ADERLY assure également la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing Only Lyon dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques,
- d'accroître la visibilité et la notoriété de la métropole lyonnaise, notamment à destination des décideurs économiques internationaux.

**II - Modalités de représentation**

L'association regroupe 3 catégories de membres :

- une catégorie de "membres fondateurs" : la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, représentée de droit par son Président, la Métropole de Lyon, représentée de droit par son Président, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône, représenté de droit par son Président,

- une catégorie de "membres actifs", choisis par les membres fondateurs parmi les organismes ou personnalités responsables, à des titres divers, du devenir de la région lyonnaise, et susceptibles d'agir ou d'influer sur son développement économique. Les membres sont validés par le conseil d'administration. Ils acquittent une cotisation, des contributions financières ou des subventions et siègent à l'assemblée générale avec voix délibérative,

- une catégorie de "membres correspondants", comprenant les personnalités et les administrations, institutions ou organismes qui, du fait de leur objet et de leurs moyens, peuvent aider l'association à atteindre ses buts. Les membres correspondants siègent à l'assemblée générale avec voix consultative.

Des correspondants étrangers sont associés à ces 3 catégories de membres pour animer le réseau et faire la promotion de Lyon à l'étranger.

L'ADERLY est coprésidée par le Président de la Métropole et le Président de la CCI de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne.

Elle comprend les organes de décision suivants :

- le conseil d'administration, composé de 23 membres, dont 13 représentants des entreprises et 10 représentants des collectivités territoriales. Outre les 2 Présidents de l'association, il comprend 5 représentants de la Métropole, 5 représentants de la CCI de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, 2 représentants du MEDEF Lyon-Rhône, 2 représentants de Saint Etienne Métropole, le Président de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), le Président de l'Université de Lyon Saint Etienne, 2 représentants d'entreprises à capitaux étrangers proposés par le MEDEF parmi la liste des 100 plus grandes entreprises étrangères implantées en région lyonnaise fournie par l'ADERLY, un représentant des entreprises françaises emblématiques de la région lyonnaise proposé par le comité exécutif de l'ADERLY, un représentant des partenaires privés du programme ONLY LYON et un représentant d'un fonds d'investissement proposé par le comité Exécutif de l'ADERLY. Les membres du conseil d'administration sont désignés par les personnes morales qu'ils représentent à l'exception des représentants des catégories : entreprises internationales et partenaires ONLY LYON élus pour une durée de 3 ans,

- le comité exécutif, instance opérationnelle, est présidé par le Président de la CCI de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne et est composé de 5 membres : le Président de la CCI de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, le Vice-Président en charge du développement économique de la Métropole, le directeur général de la CCI de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, le directeur général des services de la Métropole et le directeur exécutif de l'ADERLY. Le comité exécutif examine les questions et décisions relatives à la stratégie définie, au développement ou à l'organisation de l'association. Il étudie les objectifs à long terme et s'assure de la réalisation des objectifs à court terme de l'association,

- l'assemblée générale, quant à elle, comprend les membres fondateurs et les membres actifs qui ont voix délibérative, les membres correspondants qui ont voix consultative. Les correspondants étrangers peuvent être invités à participer sans droit de vote aux assemblées générales. Chacun des membres fondateurs est représenté à l'assemblée générale par son Président et les membres du conseil d'administration par leur représentant titulaire.

La Métropole doit désigner ses 5 représentants au sein du conseil d'administration de l'ADERLY et désigner le Président de la Métropole comme coprésident du conseil d'administration. Ces représentants sont désignés pour la durée de leur mandat ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**Désigne :**

a) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ADERLY :

Titulaires
1 – Emeline BAUME
2 – Hélène DROMAIN
3 – Camille AUGÉY
4 – David KIMELFELD
5 – Pascal BLACHE

b) - le Président de la Métropole en qualité de coprésident du conseil d'administration de l'ADERLY.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.**